



Vertaizon, le 2 mai 2016

Secrétariat : M. Madeleine de Goër de Herve
316, chemin de Mur 63115 MEZEL

Monsieur le Directeur Régional
Direction Régionale des Affaires
Culturelles
Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal - BP 378
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet = Classement et protection de l'oppidum du Puy de Mur

Monsieur le directeur régional

Par courrier du 20 avril courant, vous avez bien voulu répondre à notre interrogation sur le classement de l'oppidum du puy de Mur.

Ce courrier, sauf votre respect, est indigne d'un fonctionnaire d'Etat, chargé de la défense de notre culture et de notre patrimoine.

Vous nous servez l'arrêté préfectoral d'inscription de 2002 comme garantie suffisante à la protection de ce site et nous dites donc, « en creux » qu'il n'y aura pas de classement « monument historique » de l'oppidum.

Cependant, vous « oubliez » de nous dire que la CRPS de 2000 avait déjà dans son avis, demandé le classement du site comme monument historique ; cet avis n'avait pas été suivi par le préfet qui avait choisi une reconnaissance « a minima » ; (pour l'histoire, au prétexte de recours contentieux contre le projet de carrière sur le puy de mur, projet qui semble t-il polluer encore votre approche dans cette affaire, puisque non encore résolu depuis 1997).

De même, la référence à la décision de la CAA de Lyon du 1^{er} décembre 2015 passe sous silence l'importance du considérant 12 qui s'appuie largement sur l'avis rendu par la

commission nationale des monuments historiques du 15 septembre 2014 demandant le classement « monument historique » du site.

L'avis de cette commission a d'ailleurs été sollicité par votre propre administration qui a produit et défendu devant elle, ce dossier de classement suite à une demande de votre ministre de tutelle en 2013. Si l'inscription était suffisamment protectrice, pourquoi avoir poursuivi la procédure vers le classement, ce dont notre association et les communes de Mezel et Dallet se félicitent ? Il nous semble d'ailleurs, à la lecture des productions des services de l'Etat (sauf le vôtre) devant les différents tribunaux ayant à connaître de ce dossier que la protection évoquée (l'inscription) pourrait ne pas avoir toutes les vertus que vous lui prêtez, ce qui n'est pas le cas du classement bien sûr.

Dans ces conditions, faire fi de l'avis de la commission nationale des monuments historiques et de ses préconisations, mais également d'une directive ministérielle, est un déni de notre fonctionnement institutionnel et une faute professionnelle à notre sens. Cet abandon de votre pouvoir dans le secteur de la protection de notre patrimoine archéologique national devant le lobbying mercantile des carriers qui n'hésitent pas à s'appuyer sur des élus uniquement mus par des visées bassement politiques, est symbolique d'une soumission au pouvoir économique.

Ni notre association, ni les populations qui nous soutiennent ne comprendraient le non classement « monument historique » de cet oppidum ainsi que le préconise la CNMH. Nous ferons part à Mme la Ministre de la Culture de cette situation.

Veillez agréer, monsieur le directeur régional nos sincères salutations.

Pour l'association ARMURE,
Le président



Bernard CAZALBOU